

LUTTE CONTRE LES VSS : PRÉVENIR, SE FORMER, AGIR

Dans le cadre de la lutte pour l'égalité femmes-hommes et contre les violences sexistes et sexuelles et de toutes formes de discrimination basée sur le genre, la FERC s'est dotée depuis 2023, à l'instar de la confédération (2016), d'une cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles.

Pour aider les organisations de la FERC et leurs adhérent·es à mieux comprendre l'enjeu d'une cellule de veille, son rôle et son fonctionnement, un livret est mis à leur disposition.

Combattre les VSS au sein de la fédération comme dans toute la CGT est un enjeu essentiel pour que toutes et tous puissent militer sereinement ; et les directions syndicales ont à prendre toute leur part dans ce combat.

Il convient tout d'abord de savoir caractériser les VSS (agissement sexiste, harcèlement sexuel, agression, viol, ...) et ce livret revient sur leurs définitions juridiques. Il est d'ailleurs rappelé que depuis le 06 novembre 2025, la notion de non-consentement a été intégrée à la définition pénale du viol et des agressions sexuelles. Le consentement doit être « libre et éclairé, spécifique, préalable et révoquant ».

L'accent est également mis sur un des aspects essentiels de cette lutte contre les VSS, à savoir la pré-



vention. Les directions syndicales doivent s'assurer d'un cadre sécurisé de militantisme de toutes et tous, la CGT ne devant pas être vue comme un outil pour les agresseur·es. La formation syndicale a d'ailleurs un rôle central pour mener cette lutte. Plusieurs formations sont proposées souvent en partenariat avec l'AVFT (Association contre les violences faites aux femmes).

La cellule de veille, un outil pour agir

La cellule de veille est avant tout à disposition des organisations de la FERC afin de les aider à prendre des décisions si besoin. Elle les conseille et les accompagne pour qu'elles prennent leurs responsabilités et sanctionnent les agresseur·es le cas échéant. La cellule n'a aucune prérogative statutaire de sanction.

S'inscrivant pleinement dans le cadre commun d'action contre les VSS de la CGT, elle a été mise en place pour prévenir et empêcher que ces violences se produisent, protéger les victimes sans se substituer à la justice, sans s'en remettre uniquement à elle non plus. Son rôle n'est donc pas de rendre la justice mais de faire vivre nos valeurs au sein de la Fédération. C'est pourquoi, en respectant la présomption de sincérité, elle accompagne et protège au mieux la victime et les témoins sans y opposer la présomption d'innocence existante dans le domaine de la justice.

Elle peut être saisie par un·e camarade victime, un syndicat, un·e témoin·e (avec l'accord de la victime) ou la cellule de veille confédérale à l'adresse mail dédiée.

cellule-vss-ferc@ferc-cgt.org



En aidant, à la résolution des situations de violences, la cellule de veille contribue à donner une place à toutes et tous dans la CGT. Un combat à mener toutes et tous ensemble.

Pour un cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans la CGT

